

Image not found or type unknown



Règlement sur prestation compensatoire.

Par **jmb**, le **13/02/2008** à **11:45**

Bonjour,
Suite à un Jugement définitif d'un divorce, une prestation compensatoire a été fixée.
Le paiement de cette prestation est-il obligatoirement versé à l'avocat et donc à "CARPA" qui se charge de faire le règlement? Puis-je verser directement cette prestation sous forme de chèque de banque à mon ancienne épouse?
Merci d'avance.